



Chambre de commerce
et d'industrie
de Rouyn-Noranda



70, avenue du Lac, Rouyn-Noranda (Qc) J9X 4N4

Tél : (819) 797-2000 #230 | Fax : (819) 762-3091

Courriel : facturatiogls@ccirn.qc.ca

www.ccirn.qc.ca

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE SERVICE DE LIVRAISON TRANSPORT GLS

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____
Numéro civique Rue

_____ Ville Code postal

Téléphone : (819) _____ Télécopieur : (819) _____

Courriel pour la réception de la facturation : _____

Responsable des comptes à payer : _____

Mode de paiements par carte de crédit :

Type de carte utilisée: VISA MASTER CARD

Numéro de la carte : _____

Date d'expiration : _____ CVC: _____

Nom inscrit sur la carte : _____

Nom de la Banque émettrice de la carte de crédit utilisée: _____

SVP VOIR PAGE 2 POUR LA 2^E PARTIE ET SIGNATURE

À L'USAGE DE LA CHAMBRE

Service autorisé par : _____ Date: _____

No de client : 389900 _____ No de département : _____

SIGNATURE : _____

Important :

- La Chambre se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol, retard, dommage causé à la marchandise et toutes autres réclamations. Ces réclamations relèvent de la responsabilité du transporteur accrédité, qui doit assurer le service aux clients aux conditions habituelles.
- La Chambre se réserve le droit de se retirer, ou de modifier cette entente sur préavis de 15 jours, tant auprès de ses membres que du transporteur accrédité.

Le soussigné :

- ✓ **Certifie** que les informations susmentionnées sont véridiques.
- ✓ **Déclare** avoir lu les clauses du contrat de service de livraison et s'engage à les respecter. Entre autres, il se porte responsable personnellement de toute dette encourue envers la Chambre ou l'entreprise de livraison utilisée.
- ✓ **S'engage** par la présente à verser des intérêts de 2.5 % par mois (30 % / an) sur le solde impayé de toute créance à compter de la date d'échéance de celle-ci.
- ✓ **S'engage** à verser des honoraires extrajudiciaires équivalant à 25 % de tout solde dû à la Chambre de commerce et d'industrie du Rouyn-Noranda régional advenant que la Chambre doive tenter des procédures judiciaires dans l'exercice de ses droits découlant de la présente.

J'autorise par la présente la Chambre de commerce et d'industrie du Rouyn-Noranda régional à utiliser la carte de crédit mentionnée, à la page un(1) du présent contrat pour le paiement de toutes factures pour le service GLS.

Un dépôt en garantie doit être fait et ne doit pas servir à payer les factures qui suivront :
(Payable en argent comptant, chèque ou par paiement direct à nos bureaux)

1 MOIS D'UTILISATION DE DÉPÔT EN GARANTIE = 100\$

→ OU

SANS CARTE DE CRÉDIT:

2 MOIS D'UTILISATION DE DÉPÔT EN GARANTIE SOIT = 200\$

- C) Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des obligations de cette entente dont j'accepte les conditions, incluant l'autorisation de faire une enquête de crédit auprès des fournisseurs de biens et services, y compris l'institution financière.

DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE LETTRE MOULÉES

REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA CHAMBRE

SIGNATURE DU DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE

Date : _____

CONTRAT DE SERVICE AVEC GLS

L'entente qui suit expose les obligations concernant le service de livraison de courrier et de petits colis offert aux membres en règle de la Chambre de commerce et d'industrie du Rouyn-Noranda.

A) OBLIGATIONS DES CLIENTS MEMBRES :

Pour se prévaloir des tarifs réduits de livraison de courrier et de petits colis, toute personne ou entreprise doit :

1. **Être membre** en règle de la Chambre;
2. **Compléter le formulaire** demande d'ouverture de compte;
3. **Prendre connaissance des tarifications** des membres CCIRN GLS incluant le tarif de base **et des surcharges supplémentaires** qui peuvent s'appliquer;
4. **Verser un dépôt** en garantie : ce dépôt ne servira pas à payer les factures à venir et vous sera remis lors de la fermeture du compte;
5. **Obtenir un numéro de client de la Chambre**, numéro qui sera utilisé lors de ses transactions avec le(s) transporteur(s) accrédité(s);
6. Communiquer directement avec le(s) transporteur(s) accrédité(s) pour la livraison et cueillette
7. **Toutes les réclamations contacter la Chambre;**
8. **Payer la facture** de la Chambre dès la réception;
9. S'engager à payer à la Chambre des frais d'intérêt de 2.5 % par mois (30 % / an) sur le solde impayé de toute créance à compter de la date d'échéance; applicable en cas de procédure judiciaire;
- 10 S'engager à verser des honoraires extrajudiciaires équivalant à 25 % de tout solde dû à la Chambre advenant que la Chambre doive intenter des procédures judiciaires dans l'exercice de ses droits découlant de la présente entente.
- 11 Faire accepter son crédit par la Chambre;
- 12 Donner l'autorisation à la Chambre, au besoin, de faire une enquête de crédit sur l'entreprise auprès de ses fournisseurs, incluant l'institution bancaire;

B) OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE :

La Chambre n'étant que l'intermédiaire entre le(s) transporteur(s) accrédité(s) et ses membres qui veulent bénéficier d'un service de livraison à meilleur coût, elle doit :

1. Faire parvenir au client membre un formulaire de demande de crédit et le présent contrat de service, dès qu'un membre en fait la demande;
2. Vérifier le crédit du membre utilisateur;
3. Donner un numéro de client au membre dès que son crédit est accepté;
4. Transmettre aux transporteurs accrédités le numéro de client ainsi que ses coordonnées;
5. Aviser les transporteurs accrédités dans les trois (3) jours ouvrables, lorsqu'une entreprise ne fait plus partie de l'entente;
6. Recevoir et payer la facturation globale aux transporteurs accrédités;
7. Facturer et percevoir les sommes dues par ses clients membres;
8. Réclamer des frais d'intérêt de 2.5 % par mois (30 % / an) sur tout solde impayé de toute créance à compter de la date d'échéance;
9. Réclamer des honoraires extrajudiciaires équivalant à 25 % de tout solde dû à la Chambre advenant qu'elle doive intenter des procédures judiciaires dans l'exercice de ses droits découlant de la présente entente.

